

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*concernant**les indemnités et frais perçus par les membres de la Municipalité*

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Faisant suite à un rapport de la Cour des comptes de la République et Canton de Genève, dans lequel le Conseil administratif de Genève a été critiqué en raison des notes de frais excessives et peu cadrées de certains de ses membres, l'opinion publique s'est depuis quelques temps intéressée à la question des avantages liés à la fonction des politiciens et des fonctionnaires. Plusieurs villes et institutions, en particulier la Municipalité de Lausanne, ont dès lors communiqué sur ce sujet quant aux règles applicables et montants considérés.

Dans ce contexte, comme elle l'avait déjà relevé lors de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2018 à l'interpellation de M. le conseiller communal Stéphane Balet, la Municipalité a également décidé de faire un bilan de la situation, afin de disposer d'une vue d'ensemble de la réglementation applicable et le cas échéant de déterminer s'il était ou non nécessaire d'y apporter des précisions.

Pour rappel, l'interpellation portait sur la question de savoir si la Municipalité était prête à publier une liste des différents frais payés à chacun des municipaux, à fournir une liste des voyages effectués ces dernières années, avec les coûts engendrés et sur la question de savoir s'il existe un règlement sur les avantages que les municipaux sont en droit d'accepter.

Comme elle s'y était engagée lors de la séance du 6 décembre 2018, la Municipalité fournit ainsi, par la présente communication, de manière complète et transparente, un bilan complet de la situation, comportant notamment les éléments d'information demandés dans le cadre de l'interpellation susmentionnée.

1.1 Périmètre considéré

On considérera ci-dessous les éléments suivants :

- Supplément annuel pour la vice-présidence
- Frais de représentation (indemnité forfaitaire)
- Frais de déplacements
- Frais de logement et de repas
- Frais de téléphonie
- Voyages et déplacements de la Municipalité, en Suisse ou à l'étranger
- Réglementation en matière de cadeaux
- Autres avantages perçus dans le cadre des fonctions
- Indemnités liées à l'administration d'une entreprise ou société dans laquelle les membres de la Municipalité sont délégués par la Commune (jetons de présence).

1.2 Généralités - réglementation applicable

La Ville dispose d'un règlement communal de la Municipalité (ci-après le règlement), adopté par le Conseil communal le 5 novembre 2009 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 (les articles 13 al. 5 et 14 ont au demeurant été modifiés selon décision du Conseil communal du 5 avril 2012).

La question des frais est traitée à l'article 13 du règlement et celle des indemnités liées à l'administration d'une entreprise ou société dans laquelle les membres de la Municipalité sont délégués par la commune à l'article 10.

Plus spécifiquement, l'article 13 al. 4 du règlement dispose :

« Les autres indemnités pour frais de fonction allouées aux membres de la municipalité (frais de représentation, etc. sont fixées comme suit :

- a) vice-présidence : supplément annuel fixe alloué au membre de la municipalité qui assure la suppléance du syndic ;*
- b) frais de déplacement : selon le tarif applicable aux déplacements de service du personnel communal, pour les déplacements de fonction en dehors du territoire communal (à l'intérieur du territoire communal, ils sont compris dans le forfait accordé au titre des frais de représentation) ;*
- c) frais de logement et de repas : remboursement des frais utiles effectifs lorsqu'ils sont liés à un déplacement hors du territoire communal décidé par la municipalité (délégation générale et ponctuelle), et pour autant que les frais engagés restent économes des deniers communaux ;*
- d) frais professionnels divers : compris dans le forfait accordé au titre des frais de représentation. »*

Il est précisé que les membres de la Municipalité ne possèdent pas de cartes de crédit professionnelles. Il en va de même dans toute l'administration communale.

De manière générale, les règles applicables aux dépenses de service du personnel communal sont en principe appliquées par analogie aux membres de la Municipalité.

2. Questions particulières

2.1 Supplément annuel fixe pour la vice-présidence

Le supplément annuel fixe perçu pour la vice-présidence (lettre a du règlement cité ci-dessus) s'élève à CHF 4'000.- / année, versés en 12 fois. Ce montant a été décidé par le Conseil communal le 1^{er} juin 2006, sur la base du préavis n°13/06 concernant la fixation du taux d'activité et des indemnités diverses de la Municipalité pour la législature 2006-2011. Ce montant a toujours été appliqué depuis lors, sans être indexé.

2.2. Frais de représentation

S'agissant du forfait accordé à titre des frais de représentation des membres de la Municipalité, il est de CHF 12'000.- / année pour le syndic (versés en 12 fois) et de CHF 9'000.- / année pour les municipaux (versés en 12 fois). Ces montants ont été décidés par le Conseil communal le 1^{er} juin 2006 pour la législature 2006-2011. Ces montants ont toujours été appliqués depuis lors, sans être indexés, et sans modification lors de l'augmentation du taux d'activité (de 50% à 60%) des municipaux décidé en 2011. Ces montants sont imputés sur le compte 101.3063.00 « Frais de représentations ».

La Municipalité considère à cet égard que l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation couvre les "frais professionnels divers" (art. 13 lettre d du règlement) tels que déplacements dans la ville, vêtements de représentation, papier et cartouches d'imprimantes à domicile, etc.

En revanche, les frais liés à une représentation décidée par la Municipalité (p. ex. participation à un repas de soutien d'une association locale ou régionale), ou dans le cadre d'une représentation de la Ville (p. ex. l'invitation de tiers à un repas de travail ou à un apéritif, à la suite d'une séance ou pour créer un réseau utile à la Ville) n'entrent pas dans ce forfait et peuvent donc faire l'objet d'une facture adressée directement à la Ville, par le prestataire, ou être remboursés sur la base d'une note de frais, dans des limites raisonnables laissées à l'appréciation de chaque municipal.

2.3 Frais de déplacements

Les municipaux, ainsi que leur conjoint-e, ont à leur disposition un abonnement demi-tarif CFF et le syndic a la possibilité d'avoir un abonnement général dont il n'est pas fait usage. Les abonnements des membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil sont pris en charge par le Grand Conseil, selon les règles en vigueur.

Les autres frais de transport hors du territoire communal sont remboursés sur note de frais, soit sur la base du coût effectif, soit sur la base d'une indemnité kilométrique (CHF 0.75/km), conformément à la lettre b du règlement rappelé ci-dessus. En principe, il n'y a pas lieu à remboursement de frais de taxi.

2.4 Frais de logement et de repas

Les frais de logement et de repas sont remboursés en application de l'article 13 lettre c du règlement rappelé ci-dessus.

2.5 Frais de téléphonie

Les membres de la Municipalité se sont procurés à leurs frais des tablettes et des téléphones. Les ordinateurs portables sont fournis par la Ville.

Les membres de la Municipalité disposent d'un abonnement de base (NATEL® go Swiss basic et NATEL® data go Swiss basic) qui leur permet de téléphoner gratuitement dans toute la Suisse. Le montant de ces abonnements peut légèrement varier en fonction de demandes particulières (frais pris en charge par les municipaux concernés), mais n'excède pas CHF 47.- par mois (téléphone et tablette). Les frais d'itinérance à l'étranger ou de communications vers l'étranger peuvent être pris en charge par la Ville pour autant qu'il s'agisse de communications professionnelles.

2.6 Montants des notes de frais remboursées aux membres de la Municipalité

Le budget 2019 de la Municipalité prévoit CHF 10'000.- sur le compte 101.3060.00 « Indemnisation et remboursement de frais » (sur notes de frais, payées avec le salaire) et CHF 45'000.- pour « Divers repas et autres réceptions » sur le compte 101.3170.00 « Frais de réceptions et de manifestations ».

Les frais liés aux jumelages et au voyage en Sicile sont comptabilisés séparément.

On trouve ci-dessous les frais remboursés en 2017 (en plus des forfaits de représentations) par le Bureau des salaires (donc uniquement sur notes de frais).

	Frais déplacement voiture	Frais déplacement transports publics	Frais divers	Frais téléphonie	TOTAL par municipal
J.-D. Carrard	2445		1651.7	177.05	4273.75
M.-A. Burkhard	833.95	55.6	3046.7	167	4103.3
V. Jaggi Wepf	3412.5	53	895.4	0	4360.9
G. Capt	0	0	107	0	107
J.-C. Ruchet	0	0	0	0	0
P. Dessemontet	0	0	0	0	0
C. Tanner	0	0	0	0	0
TOTAL par poste	6691.45	108.6	5700.85	344.05	12844.95

Remarques

- Le montant des frais divers de M. Burkhard comprend les frais liés à un voyage au Canada, en représentation de la Ville, pour le départ de SolarStratos et l'ouverture du congrès du Réseau mondial des élus locaux francophones (aimf).
- Les comptes pour 2018 sont en cours de bouclage et les chiffres ne sont dès lors pas encore disponibles. En 2016, les frais de la Municipalité s'élevaient à un peu moins de CHF 11'000.-.

2.7 Voyages et déplacements de la Municipalité

La Municipalité a effectué les déplacements suivants :

Déplacements à l'étranger

- Sicile : printemps 2017 (voyage de Municipalité et accueil de la Ville de Collesano, avec laquelle la Ville a une Charte d'amitié).
Participants : Municipalité *in corpore*, secrétaire municipal et président du Conseil communal, avec conjoints
Les frais y relatifs figuraient au budget et aux comptes 2017.
- Montréal, juin 2017
Participant : vice-syndic
Frais : tous les frais remboursés (y compris taxi) – voir point précédent
But : départ de SolarStratos et congrès mondial Metropolis (Réseau mondial des élus locaux francophones)

Déplacements en Suisse

- Séance extra muros (préparation du budget) : 2 jours en 2017 et 2 jours en 2018
Facture de l'hébergement prise en charge par la Ville et notes de frais pour transports en véhicule
- Sortie de Municipalité à Frutigen, 7 novembre 2018
Facture prise en charge par la Ville et notes de frais pour transports en véhicule.

Les montants considérés ressortent du budget et des comptes communaux.

2.8 Règlementation en matière de cadeaux

S'agissant de cadeaux de faible importance (bouteille de vin, livre, panier garni etc. offert à un municipal lors des Fêtes par exemple), l'usage est que chacun les conserve à l'usage qu'il souhaite. Il est demandé que les membres de la Municipalité refusent des cadeaux ou autres avantages qui pourraient porter atteinte à l'exercice de leur fonction ou qui pourraient donner une apparence de prévention dans un dossier existant ou futur.

2.9 Autres avantages

Les membres de la Municipalité peuvent louer une place de parc privative, mise à leur disposition, à CHF 40.-/mois sur le parking de l'Hôtel de Ville. Le tarif applicable est le même que pour les autres ayants droit, membres de l'administration communale.

Les membres de la Municipalité bénéficient aussi de billets gratuits dans les théâtres communaux.

De plus, la Municipalité est parfois représentée, souvent avec conjoints, et avec le secrétaire municipal et/ou des chefs de service, à des manifestations pour lesquelles elle prend des billets à titre de soutien (par exemple : Fête du Blé et du Pain, Athletissima) ou à divers repas de soutien à des sociétés locales ou régionales (sportives, bienfaisance, etc.).

2.10 Indemnités liées à l'administration d'une entreprise ou société dans laquelle les membres de la Municipalité sont délégués par la Commune (jetons de présence)

S'agissant des indemnités liées à l'administration d'une entreprise ou société dans laquelle les membres de la Municipalité sont délégués par la Commune, l'article 10 du règlement dispose :

« Art. 10.- Les membres à temps complet de la municipalité ne peuvent exercer aucune activité lucrative régulière.

Ils ne peuvent appartenir à l'administration d'aucune entreprise ou société poursuivant un but lucratif, sauf si la commune y a un intérêt.

La municipalité accorde dans chaque cas l'autorisation nécessaire et en informe le conseil; les tantièmes et jetons perçus dans le cadre de cette activité sont versés à la caisse communale.

La municipalité impartit à ses membres nouvellement élus un délai équitable pour se mettre en ordre avec ces dispositions.

Les tantièmes et jetons perçus par les membres non permanents de la municipalité dans le cadre de l'administration d'une entreprise ou société dans laquelle ils sont délégués par la commune leur restent acquis. »

Ce point a fait l'objet d'un long débat au Conseil communal le 5 novembre 2009. La participation à des conseils d'administration en représentation de la Commune, parfois dans des domaines non directement en lien avec le dicastère, représente une charge supplémentaire par rapport à l'activité de municipal (60 %). Même si le syndic est employé à 100%, ce raisonnement vaut aussi pour lui, puisque les séances du conseil d'administration (p. ex eHnv) ou de comité (p. ex UCV) ont souvent lieu en dehors des heures de travail habituelles et impliquent de travailler soit très tôt le matin, soit tard le soir, en plus des activités liées à la fonction. La Municipalité estime dès lors normal que, au même titre que les municipaux, le syndic puisse conserver le montant de ces indemnités.

A l'heure actuelle, le montant de ces indemnités est relativement faible. Certaines sociétés ou entités n'en octroient même pas du tout. A noter que certaines indemnités sont versées tantôt en fin d'année, tantôt en début d'année, ce qui peut conduire au fait que certaines années comportent les indemnités relatives à deux exercices comptables.

Les pratiques relatives au mode de perception de ces indemnités n'étant jusqu'ici pas uniformes, chaque membre de la Municipalité a désormais été chargé de donner à l'association ou société dans laquelle il est délégué par la Ville des instructions afin que les indemnités octroyées le cas échéant soient désormais, dans tous les cas, versés à la caisse communale, qui les reversera au membre de la Municipalité concerné. Cette pratique permettra de garder une meilleure vision d'ensemble.

Un tableau détaillé des indemnités perçues par chaque membre de la Municipalité à titre d'indemnité liée à l'administration d'une entreprise ou société dans laquelle les membres de la Municipalité sont délégués par la Commune figure en annexe.



Conclusion

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		Le Secrétaire
		
J.-D. Carrard		F. Zürcher

Annexe : Tableau des indemnités perçues

Indemnités et frais perçus par les membres de la Municipalité

Délégations	Indemnités		
	2018	2017	2016
Jean-Daniel Carrard			
Association intercommunale AggloY	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Conseil d'administration d'Y-PARC SA	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Comité des syndicats du district	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Commission de la Paroisse catholique d'Yverdon	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Groupement informatique intercommunal – G21	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Copropriété du Parc Scientifique et Technologique (PST)	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Piscine couverte d'Yverdon-les-Bains SA	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Association des responsables communaux des services des sports de Suisse romande et du Tessin	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
SDIS	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
CODIR PNV	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Comité directeur des Établissements Hospitaliers du Nord Vaudois (EHNV)	Fr. 1 500.00	Fr. 1 600.00	Fr. 1 500.00
Comité de l'Union des Communes Vaudoises (UCV)	Fr. 1 400.00	Fr. 1 600.00	Fr. 306.40
Comité directeur de l'Association pour le Développement du Nord Vaudois (ADNV)	Fr. 800.00	Fr. 350.00	Fr. 800.00
Total	Fr. 3 700.00	Fr. 3 550.00	Fr. 2 606.40
Marc-André Burkhard			
Association intercommunale SDIS	Fr. 1 000.00	Fr. 1 000.00	Fr. 1 000.00
Association intercommunale AggloY	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Association intercommunale du Centre de Collecte des Sous-Produits Animaux	?	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Association médicale du Centre thermal	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Grand Hôtel des Bains SA & Cité des Bains SA (en liquidation)	Fr. 2 000.00	Fr. 3 000.00	Fr. 5 000.00
Copropriété du Parc Scientifique et Technologique (PST)	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Syndicat AF d'autoroutes n°28 & n°47 (Cuarny)	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Syndicat AF Chamblon-Treycovagnes	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
STRID SA	?	Fr. 10 450.00	Fr. 10 450.00
CRIDEC SA	Fr. 1 050.00	Fr. 1 400.00	Fr. 1 750.00
Jura et Trois Lacs	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Conférence TransJurassienne	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Réseau des Villes de l'Arc Jurassien	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Office du tourisme et du thermalisme d'Yverdon-les-Bains et environs	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Commission Tourisme de l'Association de développement du Nord vaudois (ADNV)	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Société de Navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat	?	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Comité de pilotage de l'Aire de proximité Mont d'Or / Chasseron	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Groupement forestier du Vallon de Nozon	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Conseil de fondation du Musée d'Yverdon et région	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Total	Fr. 4 050.00	Fr. 15 850.00	Fr. 18 200.00

Délégations	Indemnités		
	2018	2017	2016
Valérie Jaggi Wepf			
Association intercommunale PNV	Fr. 3 590.00	Fr. 3 545.00	Fr. 3 590.00
Association intercommunale SDIS	Fr. 2 630.00	Fr. 2 877.50	Fr. 2 585.00
Association intercommunale AggloY	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Association intercommunale du Centre de Collecte des Sous-Produits Animaux (CCSPA)	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
QUESTRAIL	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
TRAVYS SA	Fr. 5 100.00	Fr. 5 700.00	Fr. 5 100.00
Société Industrielle et Commerciale (SIC) - Groupe commerce	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Conseil de direction de l'Académie de police de Savatan	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Conférence des directeurs des Polices municipales et vaudoises (dès 2019)	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Organisme de sauvetage des Iris	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
ORPCI	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Groupe de contact EVAM	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Total	Fr. 11 320.00	Fr. 12 122.50	Fr. 11 275.00
Gloria Capt			
Association intercommunale PNV	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Association intercommunale SDIS	Fr. 1 000.00	Fr. 1 000.00	Fr. 1 000.00
Association intercommunale AggloY	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Grand Hôtel des Bains SA & Cité des Bains SA (en liquidation)	Fr. 2 000.00	Fr. 0.00	Fr. 24 500.00
Association pour la restauration du Château (ARCHY)	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Présidente du Conseil de la Fondation yverdonnoise pour le logement (FYL)	Fr. 400.00	Fr. 400.00	Fr. 600.00
Conseil d'administration de Piscine couverte d'Yverdon-les-Bains SA	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Conseil de fondation de la Maison d'Ailleurs	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Conseil de Fondation Petitmaître (Maison d'accueil)	Fr. 600.00	Fr. 550.00	Fr. 500.00
Présidente du Comité de gérance des Fondations Petitmaître	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Sagenord	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Présidente du Syndicat AF Coteau-Est	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Présidente du Syndicat AF Clendy-Dessous	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Association médicale du Centre thermal	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Total	Fr. 4 000.00	Fr. 1 950.00	Fr. 26 600.00
Carmen Tanner			
Association intercommunale SDIS	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Office du tourisme et du thermalisme d'Yverdon-les-Bains et environs	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Association des communes ARAS - JUNOVA	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Fondation du Centre de recherche et de documentation Pestalozzi	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Association des Conférences du Château	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Fondation du Fonds ancien de la Bibliothèque (FFABPY)	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Fondation vaudoise pour le patrimoine scolaire	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Fondation du Conservatoire de Musique du Nord Vaudois (CMNV)	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Société de Musique L'Avenir, Yverdon-les-Bains	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Conseil de fondation du Musée d'Yverdon et région	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Fondation de la Maison d'Ailleurs	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Conseil de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)	Fr. 984.00	Fr. 562.30	Fr. 140.55
Réseau Santé Nord-Broye (RSNB)	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Total	Fr. 984.00	Fr. 562.30	Fr. 140.55

Délégations	Indemnités		
	2018	2017	2016
Jean-Claude Ruchet			
Association intercommunale PNV	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Association intercommunale SDIS	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 500.00
Association médicale du Centre thermal	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Centre Professionnel du Nord Vaudois (CPNV)	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
PERFORM	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
AJYR	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Parlement des Jeunes	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Centre de Rencontre et d'Animation (CRA)	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Piscine couverte d'Yverdon-les-Bains SA	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Fondation Francioli	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Fondation David Bourgeois	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Conseil de la Fondation yverdonnoise pour le logement (FYL)	Fr. 0.00	Fr. 400.00	Fr. 100.00
Groupe de contact EVAM	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Association Yverdonnoise pour l'Accueil de la Petite Enfance (AYAPE)	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Fondation AYAPE	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Fondation L'Arche des Enfants	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Association pour la Santé, la Prévention et le Maintien à Domicile de la zone sanitaire VI/Via (ASPMAD)	?	Fr. 850.00	Fr. 340.00
Société coopérative d'habitation « Cité Derrière »	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Ludothèque L'Escargot	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Association des communes ARAS - JUNOVA	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 1 080.00
Conseil de Fondation Petitmaître (Maison d'accueil)	Fr. 0.00	Fr. 200.00	Fr. 300.00
Total	Fr. 0.00	Fr. 1 450.00	Fr. 2 320.00
Pierre Dessemontet			
Association intercommunale PNV	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Association intercommunale SDIS	Fr. 1 000.00	Fr. 1 000.00	Fr. 500.00
ORPCI	Fr. 0.00	Fr. 0.00	Fr. 0.00
Société Anonyme de Gestion des Eaux du Nord Vaudois (SAGENORD)	Fr. 1 300.00	Fr. 1 100.00	Fr. 700.00
Energies naturelles Mollendruz SA	Fr. 1 500.00	Fr. 1 500.00	Fr. 500.00
Total	Fr. 3 800.00	Fr. 3 600.00	Fr. 1 700.00